

Zones à urbaniser:

-  Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
-  Zone à urbaniser ouverte à vocation d'équipements publics
-  Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat
-  Zone à urbaniser bloquée à vocation d'activités économiques
-  Zone à urbaniser bloquée à vocation d'hébergements touristiques

□ Limite de zone

- Limite de zone

 Secteur avec conditions spéciales de

- | | |
|--|---|
| | Secours avec conditions spéciales de constructibilité pour des aires environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-34* (Aire d'alimentation du captage de Fichoux, périmètre de Protection rapproché des captages et risque minier de Pierrefeu) |
| | Secours de mixité sociale identifié au titre de l'article L.151-15* |
| | Secours d'orientations d'aménagement de programmation (DAF) |
| | litot ou mise en diversité commerciale, progner ou développer identifié au titre de l'article L.311-16* |
| | Recul de constructions identifié au titre de l'article L.311-6* (75%) |
| | Espace non bâti pour des motifs d'écologie éolienne dans une zone urbaine au titre de l'article L.51-23* |
| | Secteur de présomption archéologique |

* du code de barbonisme

BStment

Règlement graphique

Communauté de Communes Sud-Hérault

Commune de Cébazan: Village

Échelle: 1/2500ème (au format A1)





P145

P142

P146

P33

AB 0796

P29

P31

2AUH